

COMMUNE DE
CAZOULS-LES-BEZIERS

SEANCE D 06 JUILLET 2023

N° 117/2023/7.1.7

L'an deux mille vingt-trois et le six juillet à 18h,

Date convocation : 30/06/2023

Le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe VIDAL, Maire.

Présents :

Mmes AFFRE, BERLOU, BOFFA, CHAVARDEZ, COUDERC, GAIRE, GUARDIA, FORNET, ROUQUET-TAFANI, ROUX, SINIBALDI, TUCA
MM VIDAL, BACCOU, DAMBLEMONT, DUPUY, FERREIRA, GRIVEAU, GUILLEMET, LAMIEL, MONINO, PEGURET, SENAL, SINIBALDI

Absents -Excusés :

Procurations :

M DUFILS à Mme BERLOU, M MARTIN à M SENAL

Elus en exercice : 26

Présents : 24

Absents : 0

Procurations : 2

Votants : 26

Objet : Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024

Secrétaire de séance : Marcelle COUDERC

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et en particulier ses articles 53 à 57 ;

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Vu l'avis du comptable public en date du 23 juin 2023 ci-annexé pour l'application du référentiel M57 avec le plan comptable développé pour la commune de Cazouls-lès-Béziers au 1^{er} janvier 2024 ;

Considérant qu'une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024 ;

Considérant que la commune de Cazouls-lès-Béziers souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Considérant que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la commune actuellement en norme M14 soit au budget principal et à 10 budgets annexes ;

Considérant que cette modification de nomenclature comptable entraînera automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable ;

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire par 26 voix pour,

- **APPROUVE** le changement de nomenclature budgétaire et comptable M57 développée du budget principal et des budgets annexes de la commune de Cazouls-lès-Béziers au 1^{er} janvier 2024 ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire :

- Certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N° 83. 1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art 9) (J.O. du 03/12/1983) modifiant le Décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 - A 16).
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- Transmis au représentant de l'Etat, le 07/07/2023.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Philippe VIDAL

La Secrétaire de séance,

Marcelle COUDERC

REÇU EN PREFECTURE

le 07/07/2023

Application agréée E-legalite.com

99_SE-034-213400690-20230707-DEL_117_202

Signé électroniquement par:

Philippe VIDAL

Le 07/07/2023 à 17:08